



**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
6 FEVRIER 2026 – 20H**

**Date de la convocation** : 31 janvier 2026

**Membres en fonction** : 27

**Membres présents** : 19

**Quorum** : 14

**Le Maire** : Adrienne PERVES

**Les adjoints** : Jean-Yves POTIER, Antoine CLOPPET, Peggy COURTHIAL, Caroline MOUREY

**Le conseiller délégué** : Arnaud AUTHIE,

**Les conseillers municipaux** : Corinne SOINNE, Daniel ROUDIER, Isabelle PROVENT, Fabien PALISSE, Céline FAUROBERT, Serge RICHARD, Danièle CAVALLI, Magali BONVALLET, Pascal FORTOUL, Sébastien BALLY, Benoît MISCHÉL, Chantal DOUCET, Patrick WARIN

**Membres absents excusés** : Agnès LE CALVE a donné procuration à Isabelle PROVENT, Jean-François MOTTE a donné procuration à Arnaud AUTHIE, Hubert SCELERS a donné procuration à Jean-Yves POTIER, Gaëlle LE CHEVALLIER a donné procuration à Peggy COURTHIAL, Benjamin BRICHET-BILLET a donné procuration à Daniel ROUDIER, Claudine HUBOUD-PERON a donné procuration à Pascal FORTOUL, Rolande PELLISSIER a donné procuration à Benoît MISCHÉL, Éric LAMIDIEU a donné procuration à Fabien PALISSE

**Secrétaire de séance** : Arnaud AUTHIE

La séance est ouverte à 20h05

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (27) Arnaud AUTHIE, secrétaire de la présente séance.

Monsieur MISCHÉL fait remarquer que la convocation à la séance est arrivée le dimanche (0h13), donc inférieur (de 13mn) au délai des 5 jours francs.

Madame le Maire remercie cependant les membres d'avoir accepté la tenue de ce conseil municipal.

Madame le Maire fait remarquer qu'un procès-verbal doit contenir la teneur des échanges. Par conséquent les précisions suivantes sont apportées :

#### Sur la rédaction d'un PV

- Doit restituer la teneur des débats et échanges – **en aucun cas du mot à mot**
- Derniers commentaires reçus sur le PV du 21/11 cette semaine
- Corrections orthographiques apportées
- Commentaires reçus ce jour sur le PV du 12/12 intégrés

#### Sur l'enregistrement audio

- Accord des conseillers municipaux le 13/10 (cf PV)
- Suppression de l'enregistrement après approbation du PV
- Demande faite à Monsieur RICHARD de consolider et vérifier les dernières demandes d'ajouts reçues le vendredi 30/01 au soir
- Arrêt de l'enregistrement audio : aucun apport, perte de temps pour les équipes

*Madame PROVENT signale qu'ils perdent beaucoup de temps à relire les PV également. Pour celui du 21/11/2025, il est inexplicable qu'il manque des parties entières.*

*Madame le Maire revient sur la teneur des échanges sans le mot à mot.*

*Madame SOINNE demande si ses commentaires du 19/01 par mail sont intégrés ? A priori il en manque. Madame PROVENT confirme qu'il en manque : la demande de vote à bulletin secret n'apparaît pas sur le PV. Monsieur FORTOUL qui en a fait la demande ne s'en plaint pas.*

*Monsieur PALISSE ne comprends pas qu'il ait répété plusieurs fois que la charte était illégale et qu'il a fallu plusieurs interventions pour que ce soit écrit dans le PV. Il rappelle également l'importance du « bien faire du premier coup » qui nous aurait évité collectivement de perdre du temps. Il exprime également le besoin que la majorité s'exprime sur ce sujet avec plus d'humilité. mais répète que son intervention tenait à affirmer que la charte était illégale et que ce propos n'a pas été rapporté.*

*Madame le Maire demande s'il y d'autre commentaire.*

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal du 21/11 est approuvé avec 3 abstentions et celui du 12/12 est approuvé à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. CDG38-Assurance statutaire-Adhésion au contrat groupe
2. Suppressions d'emplois
3. Création d'emploi
4. Modification délibération 71/2025 - Projet d'ombrière Padel
5. TE38-Travaux sur réseau d'éclairage public-Parvis d'Orgeoise
6. Etat des cessions et acquisitions 2025
7. Fongibilité des crédits-Délégation au Maire (art. 3.2.2 du RBF)
8. Débat d'orientations budgétaires

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

01-2026	Contrats de contrôle quinquennal des ascenseurs DEKRA pour 2 sites	264 € TTC/site
02-2026	Contrat de maintenance annuelle du portail coulissant et du portillon du Centre Technique Municipal avec la société SES DEBORDES (reconductible 3 fois)	330,24 € TTC
03-2026	Convention accueil spectacle grand angle 17_01_26 (500 € max)	
04-2026	Contrat annuel de maintenance _parc informatique_SYNESIS	14 846,40 € TTC
05-2026	Convention participation film documentaire Quand j'étais petit	550 € TTC
06-2026	Modification décision 05/2026 convention film Quand j'étais petit. (Paiement après réalisation complète et non diffusion)	
07-2026	Contrats Adéquation agents service scolaire (2)	22,84 €/ h

**Point d'information**

**1. Présentation du projet de Beach-Park**

L'association de volley de Coublevie a présenté le projet d'aménagement sur le quartier de la route de Grenoble au droit des équipements de tennis. Il s'agit d'un équipement sur sable permettant de pratiquer plusieurs activités.

Monsieur AUTHIE a rappelé la genèse du projet qui a déjà fait l'objet d'une présentation en conseil d'administration du CCAS.

C'est un projet associatif à l'initiative du club de volley soutenu par l'équipe municipale afin de créer une nouvelle infrastructure

**Questions :**

- *Monsieur MISCHEL remercie l'association de s'investir de la sorte et s'interroge sur les conditions d'accès à cet équipement : tout le monde ? tout le temps ? intrusion des chats ? quelles sont les normes ERP par rapport au fait de réaliser les travaux soi-même ? En cas de problème, les assurances pourraient chercher à s'assurer du respect des normes. Est-ce que la mairie a été sollicité pour une subvention ?*

**Réponses de l'association :**

- *pour les chats, il y a une clôture enterrée*
- *le site sera accessible par inscription (50 € été ou 100 € saison)*
- *les normes et couverture : assurance prévue à cet effet*

- Monsieur BALLY précise que la mise à disposition du terrain du CCAS est déjà un soutien de la commune/CCAS. Il questionne sur l'utilisation de la terre végétale décaissée.

Réponse de l'association :

- La terre végétale brassée sera en grande partie réutilisée sur site.

Monsieur PALISSE dit que c'est un super projet. Il insisterait sur les bienfaits du sable par rapport à l'usure des genoux/articulations avec le vieillissement.

Madame PROVENT s'interroge sur l'accessibilité en fauteuil roulant sur le sable

Réponse de l'association :

- Les joueurs sont assis au sol, le terrain est réduit, le filet abaissé et tout le monde peut jouer.

Monsieur CLOPPET fait remarquer que 2200 lycéens sont à proximité, 800 élèves au collège potentiellement friands de ce type d'activité.

Réponse de l'association :

- C'est pris en compte pour l'accès scolaire ainsi que TSF (ancien CREPS).

Madame le Maire ajoute que la demande de subvention n'est pas incluse pour le moment par rapport à ce projet. Il pourrait être proposé : d'inscrire au budget ou non mais avec une décision modificative. En tous les cas la décision sera laissée à la prochaine équipe élue.

Monsieur AUTHIE termine en rappelant l'accompagnement et le soutien du projet. Il est favorable à une subvention qui permette de boucler le budget.

01-2026

CDG38 – ASSURANCE STATUTAIRE - ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE

**Rapporteur : Adrienne PERVES**

Le Centre De Gestion 38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes : Titres restaurant, protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), et assurance statutaire.

Pour ce dernier, le contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent, le contrat actuel se termine au 31 décembre 2026.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ce contrat-groupe, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite, dès à présent, l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

**Vu** l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Etant rappelé que ce mandat ne préjuge pas de l'adhésion définitive, qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation sur l'assurance statutaire,
- **A autorisé** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

### 02-2026 SUPPRESSION D'EMPLOIS

**Rapporteur : Adrienne PERVES**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L542-2,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16/12/2025,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des départs (mutation, retraite), des avancements de grade et des promotions internes, il convient de supprimer les emplois correspondants détaillés dans le tableau des emplois suivant :

EMPLOI	SERVICE	FILIERE	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent	Technique entretien des locaux	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35
Agent polyvalent	Scolaire	Technique	Adjoint technique	C	19,06
ATSEM	Scolaire	Médico sociale (secteur social)	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	35
Chef équipe	Technique	Technique	Technicien principal 1ère classe	B	35
Conseillère	Actions	Médico	Assistante sociale	A	21

sociale et familiale	sociales	sociale (secteur social)			
Agent polyvalent	Scolaire	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	C	35
Agent polyvalent	Scolaire	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	31
Responsable de service	Urbanisme	Technique	Ingénieur	A	35
Responsable de service	Scolaire	Technique	Technicien	B	35
Agent de PM	Police municipale	Police municipale	Gardien	C	35

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** de supprimer les postes présentés dans le tableau ci-dessus.

### 03-2026 CREATION D'EMPLOIS

**Rapporteur : Adrienne PERVES**

Madame le Maire annonce qu'il est nécessaire de créer 1 nouvel emploi :

- **1 rédacteur**, pour le service ressources

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 34 et 53 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°07-2022 du 04/02/2022 prenant acte des lignes directrices de gestion de la commune de Coublevie,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** la création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 10/03/2026, pour une durée hebdomadaire de 35 h.

*Monsieur FORTOUL demande si le poste précédent est supprimé car il ne le voit pas dans la liste. C'est donc une création supplémentaire.*

*Madame le Maire répond qu'il est conservé et sera soumis si besoin à l'avis d'un prochain CST.*

**Rapporteur : Adrienne PERVES**

Par délibération n°71-2025 du 21 novembre 2025, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à la société Ombr'Isère le projet d'ombrières photovoltaïques destiné aux futurs terrains de Padel, et a autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire (COT) sur les parcelles AB 1444 et AB 1445 présentées alors comme communales.

À l'occasion de l'examen du projet de convention d'occupation temporaire, des élus du CCAS ont alerté la commune sur une possible erreur cadastrale concernant la parcelle AB 1444, supposée communale.

À la suite de ce signalement, une vérification foncière approfondie a été menée (confirmation notariale).

En définitive, la parcelle AB 1444 appartient en réalité au CCAS de Coublevie et non à la commune. Il est donc juridiquement impossible pour la commune de signer une COT portant sur cette parcelle.

Dès lors, il convient de modifier la délibération n°71-2025 du 21 novembre 2025. Il est à noter qu'une délibération modificative suffit : elle rectifie le périmètre foncier du projet communal en retirant la parcelle AB 1444 et en maintient la parcelle AB 1445, sans remettre en cause l'objet, l'opérateur ni la nature du projet.

Afin de sécuriser le projet et d'ajuster la délibération aux droits réels de propriété :

- la commune retire la parcelle AB1444 de la délibération n°71-2025 ;
- la commune maintient la parcelle AB1445, seule emprise communale concernée par le projet d'ombrières photovoltaïques ;
- la parcelle AB1444 a fait l'objet d'une délibération modificative du CCAS de Coublevie au Conseil d'administration du 06 février 2026.

En conséquence, le périmètre communal est corrigé pour exclure la parcelle AB1444. La Maire pourra signer la COT uniquement pour la parcelle AB1445.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

**Vu** la délibération n°71-2025 du 21 novembre 2025 du Conseil municipal, attribuant le projet d'ombrières photovoltaïques à la société Ombr'Isère et désignant les parcelles AB1444 et AB1445 comme emprises communales du projet ;

**Vu** les vérifications foncières réalisées à la suite du signalement des élus du CCAS, établissant que la parcelle AB1444 est propriété du CCAS de Coublevie et ne relève pas du domaine communal ;

**Considérant** qu'il convient, pour des raisons de sécurité juridique, de rectifier la délibération n°71-2025 afin d'ajuster le périmètre du projet aux seules parcelles communales réellement disponibles ;

**Considérant** que la parcelle AB1445 demeure bien propriété de la commune et peut continuer à accueillir le projet d'ombrières photovoltaïques ;

**Considérant** l'intérêt général du projet et la nécessité d'assurer la cohérence des décisions entre la commune et le CCAS de Coublevie dans la mise en œuvre du projet photovoltaïque.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** de modifier la délibération n°71-2025 afin de supprimer la parcelle AB 1444 du périmètre du projet communal et de maintenir exclusivement la parcelle communale AB 1445 pour l'implantation des ombrières photovoltaïques.
- **A autorisé** Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondant, ainsi que toutes les démarches et actes nécessaires à sa mise en œuvre.

05-2026

#### TE38-TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – PARVIS D'ORGEOISE

**Rapporteur : Adrienne PERVES**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **COUBLEVIE**

Affaire n° **25-104-133**

**EP – Parvis d'Orgeoise**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

**20 059 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **1 337 €**

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **16 716 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement- compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A pris acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de **20 059 €**
- **A pris acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de **16 716 €**
- **A pris acte** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de **1 337 €**
- **A engagé** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

*Monsieur MISCHEL demande si TE38 ne finance pas plus ?*

*Madame le Maire répond que non dans le cadre d'un remplacement/enfouissement d'une installation existante. C'est mieux financé pour les nouvelles installations.*

*Madame SOINNE indique que le titre de la colonne de la présentation n'est pas bon dans le tableau.*

*Madame le Maire reconnaît l'erreur de « copier-coller »*

*Monsieur BALLY demande confirmation de la fin de la consultation aujourd'hui ?*

*Madame le Maire confirme la clôture ce jour à 12h et il y a plein de propositions reçues. La somme est engagée, mais le projet peut être remis en cause plus tard.*

06-2026

### ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2025

**Rapporteur : Adrienne PERVES**

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2241-1 du CGCT, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire par elles donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Madame le Maire présente les cessions et acquisitions réalisées par la commune en 2025 :

Biens	Tiers	Montant acquisition	Montant cession
Parcelle AI 605	BLANCHON-ZIEGLER	690 €	
Parcelle AD 641	TIVOLLIER		415 €
Parcelle AD 647	TIVOLLIER	370 €	
Parcelle AD 646	TIVOLLIER	1 €	
Parcelle AI 94	GIZZI	1 €	

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A pris acte** du bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2025 par la commune

Madame SOINNE n'a pas pris part au vote

07-2026

### FONGIBILITE DES CREDITS – DELEGATION AU MAIRE (art. 3.2.2 du RBF)

#### Rapporteur : Adrienne PERVES

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**Considérant** que la collectivité a adopté par la délibération n°42/2023 du conseil municipal en date du 10/11/2024 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé de conserver les seuils de fongibilité suivants :

#### En fonctionnement :

- Fongibilité entre chapitre hors dépenses de personnel et opération d'ordre
  - si < ou = à 4% à décision du Maire
  - si > à 4% à décision modificative soumise au vote du conseil municipal

#### En investissement :

- Fongibilité de 7,5% sur un montant maximum de dépenses de 1M€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire est en avoir délibéré, avec 11 abstentions,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A autorisé** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites exposées ci-dessus en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **A donné** tous pouvoirs à Madame Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur FORTOUL dit que l'assemblée sait ce qu'il pense de cette possibilité et demande si on l'a utilisé ?  
Madame le Maire répond par l'affirmative, oui une fois (pas de précision sur l'objet)*

08-2026

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**Rapporteur : Adrienne PERVES**

Monsieur POTIER rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas de la commune de Coublevie.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre et publié.

Il donne lieu à un débat, dont la tenue est actée par délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire joint,

Après avoir entendu les explications de Monsieur POTIER et de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A pris acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

*Monsieur POTIER a effectué la présentation du ROB qui a été transmis avec la convocation.*

*Monsieur BALLY demande à quoi correspondent les -17k€ sur les revenus des immeubles ?  
Monsieur POTIER et Madame le Maire précise que la commune a accordé la gratuité des logements d'urgence / bail précaire, compte tenu de la situation des familles hébergées depuis un an.*

*Monsieur MISCHEL demande ce que comportent les locations immobilières ?  
Monsieur POTIER dit qu'il s'agit des locations de terrains et gymnases auprès de la CAPV.  
Monsieur AUTHIE rajoute des informations sur les tarifs et contexte des associations (dauphinoise/hand), prise en charge de 50% des locations, ce qui est de l'ordre d'environ 30 € de l'heure facturés par la CAPV.*

*Madame le Maire évoque le décalage de Taxe d'Aménagement avec la réforme qui explique la faiblesse des recettes inférieures à 1 million sur le mandat 2021-2025.*

*Monsieur FORTOUL corrige le taux d'inflation à 0,8 % de novembre 2024 à novembre 2025.*

*Monsieur MISCHEL demande ce qu'est l'opération Patollat « 4 »  
Madame le Maire répond que cela correspond au dernier terrain juste en face de la mairie, dans le talus sous la route de l'église, (maintenant inclus dans l'OAP).*

*Monsieur CLOPPET complète que la taxe d'aménagement majorée à 10% ou 20% aurait permis de financer des investissements aujourd'hui sur les programmes acceptés fin de mandature précédente.  
Madame le Maire rappelle le vote de la taxe d'aménagement majorée qui permet d'améliorer la capacité à investir.*

*Monsieur MISCHEL s'interroge sur la capacité à dater des opérations sur les terrains privés.  
Madame le Maire dit qu'en dehors des terrains CCAS route de Grenoble, ce sont des estimations.  
Monsieur CLOPPET précise que les OAP sont phasées dans le PLU avec des dates de démarrage possibles.*

*Madame SOINNE demande ce qu'est l'opération « route de Grenoble 3 » ?  
Madame le Maire précise que la première phase concerne le secteur de « Marie blachère », que la seconde correspond aux terrains en face des tennis et que la troisième phase correspond au deuxième temps de la phase 1.  
Il est rappelé le phasage de la perception des taxes d'aménagement étalée sur 3 ans.  
Monsieur FORTOUL rappelle que si c'est la CAPV qui fait, on ne perçoit pas les taxes d'aménagement.*

*Monsieur CLOPPET précise qu'avec les bilans triennaux avec la préfecture sur le logement social, le dispositif du Contrat de Mixité Sociale engage la commune à réaliser 52 logements sociaux en 3 ans.  
La prochaine équipe doit sortir 65/70 logements sociaux pour les 3 ans à venir.*

*Madame le Maire fait observer l'évolution de la population qui se stabilise, le décroissement des familles, la baisse du nombre des naissances qui est significative également sur Coublevie.*

*Monsieur FORTOUL commente la présentation en affirmant qu'il ne croit pas aux prospectives : impôt foncier et taxe d'aménagement.  
La présentation de Capacité à faire 10 millions d'euros avec une population +50% et des recettes +66%.  
1 habitant coûte plus que ça ne rapporte. La prospective des dépenses n'est donc pas exacte.  
Coublevie est sous « staffée » en personnel.*

*Il considère que se projeter à 2032 avec le même nombre d'agents n'est pas réaliste. Il y a nécessité de dépenses supplémentaires.*

*423 logements nouveaux (dont logement social). La taxe d'aménagement n'est pas une taxe miracle avec laquelle on peut tout faire. (En plus, les logements sociaux sont exonérés de taxe foncière et d'aménagement)*

*Il considère que ne pas augmenter les dépenses dans un contexte de hausse du nombre d'habitants n'a pas de valeur*

*Monsieur POTIER revient sur ce qui a déjà été présenté et expliqué en commission finances et explique que c'est un scénario qui permet de donner la visibilité nécessaire sur le budget, la prochaine équipe municipale choisira de gérer l'augmentation des effectifs en fonction de ses priorités.*

*Le budget présenté n'est pas une réalisation souhaitée, cela permet de donner une prospective et avoir le budget disponible.*

*Monsieur CLOPPET rappelle les faibles dotations dues à l'historique de la taxe professionnelle pour une commune sans activités économiques.*

*La commune est carencée en logement social. Pour rappel il fallait atteindre 10 000 habitants pour atteindre le taux SRU avec l'ancien PLU. Aujourd'hui c'est réduit à 7 500 habitants avec le nouveau PLU. La voie proposée permet de limiter le nombre de logement à construire et d'utiliser la taxe d'aménagement ainsi que la taxe foncière pour financer les prochains budgets.*

*Monsieur FORTOUL intervient : «il ne faut pas déconner, je veux répondre »*

*Il connaît les caractéristiques de la commune également, on fait le choix de se plier aux injonctions, c'est la fuite en avant, construire plus pour avoir plus de taxes.*

*Monsieur CLOPPET rétorque qu'avec d'autres zones économiques, les retombées financières ne seraient pas pour la commune. Il ne croit pas qu'il soit possible d'être plus fort que la Préfecture. Il rappelle des communes en carences aujourd'hui (Saint Ismier, Sassenage). Des négociations se sont déroulées pendant 4 ans pour planifier un programme de rattrapage avec de l'accession sociale.*

*Madame SOINNE rappelle qu'on n'est pas en campagne.*

## **BUDGET SPIC**

*Monsieur POTIER a présenté les éléments budgétaires du SPIC en précisant que des investissements sont à programmer notamment pour la chaudière de secours. Ce qui impliquerait une cheminée de 18m.*

*Monsieur MISCHÉL demande s'il est possible de laisser la propriété du matériel au SPIC et que la commune subventionne.*

*Monsieur POTIER et Madame le Maire répondent par l'affirmative, c'est maintenant autorisé.*

**2. Indemnités des élus**

Madame le Maire expose que l'article 93 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a instauré l'obligation de communiquer aux conseillers municipaux, un état présentant les indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Madame le Maire indique que cette information est primordiale pour garantir la transparence de la vie publique locale et pour permettre la confiance des citoyens en leurs élus.

Madame le Maire précise que cette information ne donne lieu à aucun débat, ni à aucun vote.

Madame le Maire présente le tableau des indemnités perçues par les élus du conseil municipal en 2025.

Nom et prénom	Délégations de fonction	Montant annuel de l'indemnité perçue au titre de la fonction élective au sein du conseil municipal (en € brut)
Adrienne PERVES	Maire	22 772
Jean-Yves POTIER	Finances, développement économique	9 120.48
Corinne SOINNE	Administration et liens territoriaux	7 521.48
Benjamin BRICHET-BILLET	Education et jeunesse	9 120.48
Antoine CLOPPET	Urbanisme	9 120.48
Peggy COURTHIAL	Prévention et sécurité	9 120.48
Eric LAMIDIEU	Environnement, développement durable	7 521.48
Gaëlle LE CHEVALLIER	Solidarités, petite enfance et action sociale	9 120.48
Caroline MOUREY	Vie de village et vie culturelle	9 120.48
Hubert SCELERS	Voirie, travaux et patrimoine	9 120.48
Arnaud AUTHIE	Vie associative et sportive	9 120.48

*Monsieur MISCHEL demande si le dernier indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique en vigueur est toujours celui connu au 01/01/2024, ou s'il y en a un plus récent ?*

*Il questionne sur le calcul de l'enveloppe globale qui aurait dû être revu du fait qu'il y ait 2 adjoints en moins, et que l'enveloppe aurait dû être réduite, selon lui. Dans ce calcul, Monsieur MISCHEL considère que l'enveloppe globale présentée dépasse de plus de 288 € l'enveloppe maximum selon cette règle.*

*Madame Le Maire considère que l'enveloppe maximum est calculée avec le maire + 8 adjoints théoriques.*

**3. Présentation des actions du CDG38 (Monsieur FORTOUL)**

*Le CDG 38 comprends 94 agents. Il intervient dans les domaines de la gestion des carrières, organise les commissions paritaires, la CTP, le CST départemental, le conseil de discipline, les concours, ...*

*Le budget est de l'ordre de 10 millions d'euros (des recettes liées aux cotisations obligatoires des communes pour 45%, des missions des agents pour 12% et cotisations de médecine professionnelle pour 20%)*

*Monsieur FORTOUL a participé aux commissions sur le budget, le dialogue social, les CAP, le conseil de discipline.*

*En 2020 un gros travail budgétaire s'est engagé : révision du budget, identification des actions prioritaires, recentrage sur l'essentiel. Un retour à l'équilibre est constaté avec une baisse des cotisations (-12%).*

*L'évaluation auprès des communes est positive : la satisfaction est en progression*

*Madame SOINNE remercie Monsieur FORTOUL.*

*Madame le Maire remercie Monsieur FORTOUL, la commune a profité de l'accompagnement du centre de gestion. Le CDG est un outil important pour la et les communes.*

### **Question de Monsieur BALLY**

- La liste des parcelles communales à jour.
  - Un point sera fait lors d'un prochain CM
- Les biens identifiés sans maître (le doc sur le drive de la CAPV est incomplet).
  - S'il s'agit des biens concernant les terres agricoles et forestières, nous n'avons pas d'autres données que celles de la CAPV.
- Le point sur les recours
  - Recours sur l'accès du chemin des Chanettes (vu lors du CM du 16/01/2026)
  - Recours sur refus de DP construction d'abri léger
- L'estimation de la croissance en nombre de logements et nombre d'habitants" (le titre apparaît dans le ROB sans les données).
  - Les éléments sont renseignés dans le ROB

### **Questions de Monsieur PALISSE**

#### Droits d'enregistrement du conseil municipal :

Selon l'Article L-211-18) de droit local, les séances de conseil sont publiques et peuvent être enregistrées (le DGS agit dans le cadre de ses fonctions publiques et sa captation vocale est licite). La mairie a exprimé clairement son interdiction d'enregistrer des séances, à l'exception unique de l'enregistrement pour le secrétaire de séance suite à validation unanime des élus.

Quelle est la position définitive de la mairie de Coublevie sur la captation vocale des conseils (hors huis clos bien sûr) ?

#### Conservation des enregistrements et équité de droits des élus

Certains élus de la majorité conservent des copies d'enregistrements 2 mois après les enregistrements, en plus du secrétaire.

Il y a clairement une inéquité de droits entre certains élus de la majorité et ceux de l'opposition.

Qui a autorisé ces copies personnelles ? Combien de temps ces copies pirates sont-elles conservées ?

Pourquoi conserver ces copies ?

#### Utilité des enregistrements du conseil pour le secrétaire

La majorité ayant conservé les enregistrements, des sections entières qui expriment clairement des positions d'élus d'opposition sont pourtant absentes.

Même après avoir mis 2 mois à faire le compte rendu.  
Comment est-ce possible ?

*Les réponses ont été apportées en introduction de la séance par Madame le Maire.*

#### **Question de Madame SOINNE**

Quels aménagements ont été effectués ou projetés, suite aux récentes grosses inondations de la zone du Pattolat, pour protéger les immeubles neufs et les habitations individuelles ? Comment se fait-il que les immeubles neufs du Pattolat ne soient pas protégés contre les inondations alors que cet aléa était connu avant leur construction ?

Madame SOINNE précise sa demande ainsi : est-ce que le fait que les constructions soient plus basses, le risque est aggravé pour les voisins ?

Monsieur CLOPPET répond que la vigilance est de mise sur la bonne réalisation des noues lors de l'arrêté de mise en conformité pour une amélioration de la situation. La conformité n'est pas encore délivrée.

#### **Question de Monsieur BALLY**

Il serait bien que les prochaines équipes suivent et maintiennent le PCS (Plan Communal de Sauvegarde), propose d'effectuer un rappel dans le journal communal.

Monsieur POTIER précise que le document évoqué est le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Madame le Maire précise qu'à propos du PCS, le temps a manqué pour organiser une simulation en grandeur nature. Elle convient que ce serait bien de distribuer le DICRIM une fois par mandat.

La séance est levée à 23h20.